

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Après le bug informatique et de l'information,
voici venu le temps du bug graphique et de la transmission**

Rappel

Après la prestation peu glorieuse de l'Etat de Vaud lors des élections fédérales 2011 et la transmission des résultats plus de 24 heures après le dépouillement, le canton de Vaud, à la suite de l'envoi des bulletins de votes pour le premier tour des élections cantonales vaudoises, a commis un certain nombre d'erreurs.

Plusieurs listes comportent des coquilles liées aux noms et titres des candidats. Sur d'autres bulletins, par exemple ceux du sous-arrondissement de Vevey, figure la mention "Conseil National" en lieu et place de "Grand Conseil". Plus grave encore, il y a des erreurs de logos sur les listes. Dans l'arrondissement de l'Ouest lausannois, par exemple, le logo du Parti Evangélique Vaudois figurant dans l'apparement du centre a été remplacé par celui du PBO qui ne fait pas partie de cette alliance, donnant ainsi un faux signal à l'électeur. Pis encore, un logo du PLR Riviera a été purement et simplement bricolé par les services du BIC nécessitant un correctif, payé par l'Etat, adressé à tous les électeurs du sous-arrondissement de Vevey. Il apparaît que ces erreurs sont la conséquence du fait qu'aucun bon à tirer n'a été envoyé aux partis en raison de problème de temps lié au calendrier de production. Les délais cantonaux et fédéraux pour la distribution des bulletins n'étant pas les mêmes, les délais du scrutin le plus long fait foi. Ainsi les services de l'Etat ont été pris en tenaille entre le délai de dépôt des listes, et celui d'envoi des documents des objets du scrutin fédéral.

Nous apprenons ce jour, par un communiqué du BIC, qu'une autre erreur a été détectée dans les communes de Crissier et St-Sulpice, district de l'Ouest lausannois ; des citoyens ont reçu du matériel de vote du district de Morges. D'après nos informations, il semblerait que 398 électeurs ont reçu un faux cahier de bulletin de vote.

Tout cela commence à faire beaucoup.

En vue d'éclaircir la situation et d'éviter à l'avenir que de tels problèmes se reproduisent, la présente interpellation souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Si le dépôt des listes était intervenu avant la date du 16 janvier, les problèmes de timing auraient-ils été évités ?*
- 2. Comment et par qui est fixée la date du dépôt des listes ?*
- 3. Le retard pris par le Service des communes et le BIC est-il dû au nombre impressionnant de candidats en lice ?*
- 4. L'envoi du bon à tirer est-il stipulé dans la loi ?*
- 5. Ne serait-il pas possible d'éviter l'envoi de bon à tirer en simplifiant le système (par exemple*

une plate-forme en ligne style web-to-print) ?

6. *Pour les communes de Crissier et St-Sulpice, est-on sûr d'avoir répertorié toutes les erreurs dans l'envoi du matériel de vote ?*
7. *Est-on sûr que d'autres communes ne sont pas également touchées par ces erreurs de transmission de matériel électoral ?*
8. *Dans la mesure où il y aurait des recours suite à ces erreurs de transmission du matériel électoral, que va-t-on faire pour éviter une invalidation totale du scrutin ?*
9. *Enfin, le Conseil d'Etat peut-il chiffrer le coût de toutes ces malheureuses erreurs à répétition ?*

1 INTRODUCTION

Réponse du CE

Le Conseil d'Etat rappelle que les élections du 11 mars 2012 se sont déroulées dans un contexte difficile dont les conditions peuvent brièvement être résumées en 3 points:

- elles faisaient suite à un grand nombre de scrutins successifs marqués par la panne de Votelec du 23 octobre 2011
- un nombre record de listes et de candidats y ont participé, tant pour l'élection du Grand Conseil que pour celle du Conseil d'Etat
- le timing était particulièrement serré, notamment en raison des fêtes de fin d'année et des délais plus longs dans lesquels leur matériel devait parvenir aux électeurs pour la votation fédérale, celle-ci se déroulant le même jour que les deux élections précitées.

Dans ce contexte, quelques problèmes sont effectivement intervenus. Ils ont toutefois pu être immédiatement corrigés, de sorte qu'ils n'ont eu aucune conséquence fâcheuse sur le scrutin, qui n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'un quelconque recours:

- 3 problèmes de logos transformés ou altérés (celui du PEV remplacé par le PBD dans l'Ouest lausannois, celui du PLR à Vevey et celui de l'UDC dans le Gros de Vaud) : dans les deux premiers cas, une lettre a été envoyée à tous les électeurs et dans le dernier, moins important, car le logo était pleinement reconnaissable, une lettre d'excuse sous signature du Chancelier a été remise au mandataire du groupe.
- fautes de frappes dans des bulletins (prénoms changés et abréviation du parti de M. Bernhard dans ses qualifiants) : dans les deux premiers cas, une lettre a été envoyée à tous les électeurs de l'arrondissement concerné et dans le dernier, un communiqué de presse a été publié.
- adressage du mauvais matériel de vote pour l'élection au Grand Conseil à 2 communes de l'Ouest lausannois : le bon matériel a été transmis à ces électeurs avec une lettre de la CADEV, un communiqué de presse a été publié et les communes concernées ont été alertées afin de prendre contact avec les quelques rares électeurs (moins d'une vingtaine) qui avaient déjà voté au moment où le problème a été repéré.
- Conseil national en lieu et place de Grand Conseil dans une explication d'un des cahiers de bulletins : aucune mesure n'a été prise sur ce point sans incidence.

Le Conseil d'Etat constate donc que vu les mesures prises, même si un recours avait été déposé suite au scrutin, il n'aurait eu aucune chance de mettre en cause les résultats de la votation fédérale et ceux des élections cantonales.

2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

Réponse du CE

1. Si le dépôt des listes était intervenu avant la date du 16 janvier, les problèmes de timing auraient-ils été évités ?

Le timing de ce scrutin a effectivement été très serré. Cela étant, compte tenu de l'élection complémentaire qui a dû être organisée suite au décès du regretté Jean-Claude Mermoud, le 6 septembre 2011, des fêtes de fin d'année, du temps nécessaire aux partis pour préparer leurs listes et leur stratégie et des contraintes imposées par les délais fédéraux plus longs, liés à la votation fédérale du 11 mars 2012, le matériel de vote devant parvenir aux électeurs au plus tard 3 semaines avant le scrutin (art. 11 de la loi fédérale sur les droits politiques) en lieu et place de 12 jours, s'il n'y avait eu qu'une élection cantonale (art. 19 al. 1 LEDP), il était difficile de procéder plus vite.

2. Comment et par qui est fixée la date du dépôt des listes ?

La date est fixée par le Conseil d'Etat, sur proposition du DINT, en fonction des impératifs légaux et organisationnels du scrutin en question. En l'espèce, cette date a été fixée dans l'arrêté de convocation du 16 novembre 2011.

3. Le retard pris par le Service des communes et le BIC est-il dû au nombre impressionnant de candidats en lice ?

Il y a eu des erreurs du Service des communes (prénoms changés, abréviation du parti de M. Bernhard dans ses qualifiants et mention du Conseil national en lieu et place du Grand Conseil dans une explication d'un des cahiers de bulletins), du BIC (logos altérés) et de la CADEV (adressage du mauvais matériel aux électeurs de 2 communes de l'Ouest lausannois pour l'élection au Grand Conseil), mais pas de retard. En effet, nonobstant ces différents problèmes, le matériel de vote a pu être remis aux électeurs en temps et heure et ceux-ci ont pu exercer normalement leurs droits civiques.

Il est clair, par contre, que la multiplication des listes et des candidats augmente mathématiquement les risques d'erreurs.

4. L'envoi du bon à tirer est-il stipulé dans la loi ?

Non. Il est vrai, en revanche, qu'habituellement, un bon à tirer est envoyé. Cependant, lors du scrutin du 11 mars, compte tenu du timing extrêmement serré et du nombre particulièrement élevé de listes, il n'a pas été possible de prendre cette précaution.

5. Ne serait-il pas possible d'éviter l'envoi de bon à tirer en simplifiant le système (par exemple une plate-forme en ligne style web-to-print) ?

Un projet semblable a effectivement été initié par le SeCRI pour que ce type de solution puisse être mis en place à l'avenir. En effet, dans le cadre de l'examen de son budget informatique 2013, le SeCRI a remis un premier descriptif préliminaire de cette plate-forme et des fonctionnalités qu'elle devrait avoir à la DSI, qui va procéder à une analyse de la faisabilité technique et financière du projet (voir annexe1_Plate-forme informatique). A noter également que ce descriptif a été soumis à la Chancellerie, qui n'a pas formulé d'objection ou de remarque à son sujet.

6. Pour les communes de Crissier et St-Sulpice, est-on sûr d'avoir répertorié toutes les erreurs dans l'envoi du matériel de vote ?

Oui, la CADEV a clairement pu identifier qui étaient les électeurs concernés et leur envoyer le bon matériel. En effet, quand le problème a été repéré, la grande majorité du matériel de vote n'avait pas encore été distribué par la Poste. La CADEV a donc rappelé toutes ces enveloppes, les a contrôlées une à une et, cas échéant, y a glissé le bon matériel. Dans les quelques cas où les enveloppes avaient déjà été distribuées par la Poste, le bon matériel a été envoyé aux citoyens accompagné d'une lettre

d'explication. Le SeCRI a aussi demandé aux bureaux électoraux des deux communes concernées de prendre contact avec les quelques électeurs (une vingtaine) qui avaient déjà voté.

7. Est-on sûr que d'autres communes ne sont pas également touchées par ces erreurs de transmission de matériel électoral ?

Si un tel problème était intervenu dans d'autres communes, il aurait forcément été porté à la connaissance du SeCRI. Or, tel n'a pas été le cas. En effet, comme l'a d'ailleurs démontré l'expérience dans les deux communes de l'Ouest lausannois précitées, quand il a été constaté que du mauvais matériel avait été distribué, les greffes municipaux, la préfecture et même quelques citoyens ont immédiatement alerté le SeCRI, qui a pu ensuite porter le problème à la connaissance de la CADEV. Il est donc inconcevable qu'un tel événement ait pu se reproduire sans que personne ne l'ait repéré, ne serait-ce qu'au moment du dépouillement où le bureau électoral concerné n'aurait pas manqué de s'inquiéter du nombre de votes nuls qu'une telle erreur aurait entraîné.

8. Dans la mesure où il y aurait des recours suite à ces erreurs de transmission du matériel électoral, que va-t-on faire pour éviter une invalidation totale du scrutin ?

La seule erreur suffisamment grave pour potentiellement invalider le scrutin est intervenue dans l'arrondissement de l'Ouest lausannois dans le cadre de l'élection des députés du Grand Conseil attribués à cet arrondissement seulement. La CADEV a adressé du matériel de vote erroné à certains électeurs de St-Sulpice et Crissier. Cette erreur a été corrigée immédiatement. Compte tenu des mesures correctrices prises, l'irrégularité constatée n'était donc pas de nature et d'une importance telle qu'elle aurait pu influencer de façon déterminante sur le résultat du scrutin, tous les électeurs ayant finalement reçu le bon matériel dans les délais légaux. Un éventuel recours aurait donc été voué à l'échec (cf. art. 123 al. 3 LEDP).

9. Enfin, le Conseil d'Etat peut-il chiffrer le coût de toutes ces malheureuses erreurs à répétition ?

Pour l'impression, la mise sous pli et l'envoi des lettres de rectification aux électeurs par la CADEV, il en a coûté CHF. 143'000.- environ. Si cette somme n'est pas négligeable, elle doit être mise en rapport avec le coût global d'une élection générale au niveau cantonal, à savoir CHF 1'100'000 à 1'200'000 environ.

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à reconnaître ici que des erreurs dont l'importance ne doit pas être minimisée ont été commises. C'est donc avec soulagement qu'il constate que les élections cantonales 2012 ont finalement pu se dérouler normalement et que les difficultés relevées plus haut ont toutes pu être réglées. Cependant, il n'entend pas relâcher son attention en la matière. Un groupe de travail composé de représentants du DINT, appuyé par la CADEV, la DSI et la Chancellerie procédera à une analyse poussée des problèmes connus afin d'en tirer tous les enseignements au point de vue organisationnel et informatique et d'y apporter des réponses auxquelles le Conseil d'Etat accordera tous les moyens nécessaires pour leur réalisation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean